



Doc. 15932
12 avril 2024

Soutien à la reconstruction de l'Ukraine

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 9.5, insérer les mots suivants:

«, comme le garantissent la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et/ou d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains;»

1. 2024 - Deuxième partie de session

